



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, ~~BESNIER Noël~~, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, ~~MÉNARDAIS Olivier~~, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, ~~LE BRECH Morgane~~, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent (a donné pouvoir à LEGAY-LEROY Clarisse), FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane (a donné pouvoir à VAUTRAIN Florence), MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEAUCHEF Alain)

Secrétaire : LEGAY-LEROY Clarisse

- [Projet courts de tennis aux Marzelles – Adoption du plan de financement](#)
- [Aménagement arrière de la mairie – Contrat territoire du CD53](#)
- [Enedis - Convention de mise à disposition](#)
- [Création 2 postes contractuels - surveillants de baignade](#)
- [Rapport décisions du Maire](#)
- [Questions diverses](#)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2025 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 01-02-25 : Projet courts de tennis aux Marzelles – Adoption du plan de financement

Exposé de Christian Lefort

Plusieurs sections sportives de l'Union Sportive Argentré sont en développement :

- La section tennis de l'U.S. Argentré qui compte 220 adhérents à ce jour
- La section volley-ball qui redémarrage avec des ambitions de croissance.
- La section football qui s'intéresse au futsal

On ne peut que se féliciter de cette situation puisque que l'amélioration de l'offre sportive s'adresse en priorité aux argentréens.

Toutefois, les structures apparaissent insuffisantes pour satisfaire ce développement, notamment en ce qui concerne la salle omnisports utilisée par la section tennis avant le redémarrage du volley-ball et l'intérêt porté au futsal.

Notre rôle est d'accompagner ce développement dans la mesure du possible.

Deux opportunités s'offrent à nous :

1/ La Société Énergie Mayenne (SEM) est disposée à réaliser une ombrière photovoltaïque pouvant couvrir 2 terrains de tennis. Cette couverture et la structure porteuse serait réalisée en maîtrise d'ouvrage par la SEM et ne coûterait rien à la commune.

2/ Du fait de l'importance de la section tennis qui est l'un club phare de la Mayenne, notamment en ce qui concerne les jeunes, au nombre de 130, les instances du tennis sont disposées à financer à hauteur de 435000€ une structure qui comporterait 2 courts couverts et un court extérieur. Par ailleurs, de son côté, le conseil départemental s'est dit prêt à financer le projet à hauteur de 115000€.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établirait à 717 500€ HT et au final, l'autofinancement de la commune s'établirait à 167 500€, soit 23% du coût prévisionnel.

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- De solliciter la Fédération Française de Tennis, la Ligue de Tennis des Pays de la Loire et le comité départemental 53 de Tennis pour des aides financières ;
- De solliciter le Conseil Départemental de la Mayenne pour une aide financière ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant H.T.
Terrain	49 074,76 €		
V.R.D.	60 000,00 €		
Couverture et structure Maîtrise d'ouvrage : Société Énergie Mayenne	(P.M.)	Fédération Française de Tennis	250 000,00 €
Bardage Bac Acier et polycarbonate	83 000,00 €	Comité 53 Tennis	100 000,00 €
Isolation isophonique 2 côtés	25 000,00 €	Ligue Tennis Pays de la Loire	85 000,00 €
Éclairage	50 500,00 €	Conseil départemental 53	115 000,00 €
Sol sportif (y compris terrassement)	150 000,00 €	Autofinancement	167 500,00 €
Terrain extérieur	115 000,00 €		
Terrassement voie piétonne	15 000,00 €		
2 vestiaires modulaires	120 000,00 €		
Total des travaux H.T.	667 574,76 €		
Honoraires M.O.	30 700 €		
Coordination SPS, Contrôle technique	4 000 €		
Imprévus	15 225,24 €		
TOTAL	717 500,00 €	TOTAL	717 500,00 €

M. Lefort : L'auto-financement communal doit être au minimum de 20%. C'est une vraie opportunité à saisir pour les effectifs sportifs de la commune avec des impacts financiers faibles vu le montant des aides.

M. Thoraval : Je suis très favorable au projet, il est indiqué que cela peut accueillir environ une centaine d'enfants, pour Argentré cela concerne seulement 3 à 4 enfants. En ce qui concerne le comité départemental, il n'y aura pas de bureau ?

M. Lefort : Non il n'y aura pas de bureau. Il y aura un taux d'occupation d'environ 25% à 30% par le comité départemental. Bien évidemment il y aura des créneaux pour l'US Tennis d'Argentré et une convention de mise à disposition avec le comité et la ligue. Concernant les enfants d'Argentré, le club m'a donné un chiffre d'une vingtaine d'enfants.

M. Thoraval : Est-ce que le tennis libère la salle multisport en faveur des autres sections sportives ? Pour les sports collectifs par exemple ?

M. Lefort : Oui, c'est prévu.

Mme Bernez : Le montant des subventions est-il bien confirmé et sera-t-il bien acquis ?

M. Lefort : Concernant les instances du tennis, le montant des subventions est bien acquis.

M. Thoraval : Deux cours et des vestiaires modulaires ? Les vestiaires sont peu utilisés, pourquoi les faire ?

M. Lefort : Il y aura un hall d'accès d'environ 40m² avec des baies vitrées qui donneront une bonne visibilité sur les cours. Il y aura également accès à des toilettes indépendants des vestiaires.

M. Thoraval : Qu'en est-il des vestiaires du foot aux Marzelles, ils ne peuvent pas être mutualisés ?

M. Lefort : Non ils ne seront pas mutualisés. Les vestiaires destinés aux sports extérieurs et sports intérieurs ne sont pas compatibles.

M. Drocourt : Les vestiaires pour le foot sont en veille suite au projet en cours avec le Conseil Départemental (CD53). Nous pouvons relancer les vestiaires foot des Marzelles dans le budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-02-25 : Aménagement arrière de la mairie – Contrat territorial du CD53

Exposé de Christian Lefort

Dans le cadre de son projet « Ambition Mayenne 2030 », l'assemblée départementale a statué sur sa nouvelle politique de contractualisation avec les communes et EPCI pour 2023-2028. L'enveloppe communale est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021). Suivant ce calcul, la commune d'Argentré bénéficie d'une dotation totale de 87 210 € à mobiliser par moitié sur les périodes 2023-2025 et 2026-2030.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter le soutien financier de la Conseil Départemental sur le projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité à l'arrière de la mairie.

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant H.T.
Etude	20 100,00 €	Subvention CD 53	43 605,00 €
Lot n° 1 – Terrassement - VRD	214 121,97 €	Subvention CAF	19 434,00 €
Lot n° 2 – Jeux et mobilier	53 955,69 €	Autofinancement	295 118,95 €
Lot n° 3 – City Stade	38 550,12 €		
Lot n°4 – Espaces verts	31 430,17 €		
TOTAL	358 157,95 €	TOTAL	358 157,95 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;

- De solliciter le Conseil Départemental de la Mayenne pour une aide financière ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 03-02-25 : Enedis - Convention de mise à disposition - Boulodrome

Exposé de Michel Drocourt

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

Que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit dans le cadre de l'installation de l'ombrière du Boulodrome :

- Implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, dûment autorisé par lui, en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition correspondante entre ENEDIS et la commune d'Argentré,

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 04-02-25 : Création 2 postes contractuels - surveillants de baignade

Exposé d'Olivier Bénard

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture de la baignade et des activités annexes à compter du 14 juin 2025, il y a lieu de créer deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35h/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois*)

Il vous est donc proposé :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents pour la surveillance de la baignade à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 14 juin 2025 au 31 août 2025.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 juin 2025.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

M. Bénard : Un salaire d'environ 2000 € brut par mois. Le logement est pris en charge par la AAA. En ce qui concerne le recrutement, un lavallois serait disponible 2 mois mais seulement à partir du 1er juillet 2025 et en recherche pour le 2^{ème}.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 17

Contre : 0

Absentions : 0

Délibération 05-02-25 : Rapport décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de prémption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur les parcelles cadastrées AB 0182 : 4 rue des Demoiselles

2- Virement de crédits – fongibilité

Le Maire d'Argentré,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 approuvant autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant que les crédits votés au compte 65818 « autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés sont insuffisants il convient d'abonder le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

DECIDE

Article 1 – D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Service
Régularisation compte 65818	Fonctionnement	- 1610,00 €	011	6156	011
Régularisation compte 65818	Fonctionnement	1610,00 €	011	65818	011

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS